

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2016**

OBJET

**08 – ACQUISITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ERDRE ET GESVRES DES PARCELLES ZP 49, 246 ET 249**

N° 2016-11-08
NOMENCLATURE : 3/1/1

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix novembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 5

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY
Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Gil RANNOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le « Programme d'Action Foncière pour les projets d'intérêt communal » pour le compte des communes adopté par la Communauté de communes Erdre et Gesvres le 28 juin 2006,

Vu les conventions de gestion signées entre la commune de Treillières et la CCEG le 30 juin 2011, précisant les modalités de gestion des parcelles cadastrées section ZP n°49, 246 et 249 ainsi que les conditions de revente par la Communauté de communes Erdre et Gesvres à la commune,

Vu les actes de vente signés les 4 septembre 2009 et 22 décembre 2010,

Vu le courrier de la commune envoyé à la Communauté de communes Erdre et Gesvres en date du 26 octobre 2016 et sollicitant le rachat des parcelles ZP 49, 246 et 249 au plus tard le 31 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et les avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 9 février et du 9 mai 2016,

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 2 novembre 2016

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161121-2016-11-21-DE08-
DE
Date de transmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016

Publié le 25/11/16

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du « Programme d'Action Foncière », la commune de Treillières a sollicité la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour acquérir les parcelles ZP 49, 246 et 249. Deux conventions de gestion ont été signées le 30 juin 2011. La 1^{ère} concerne les parcelles ZP 49 et 249 et la 2^{ème} concerne la parcelle ZP 246.

Le montant de ces acquisitions s'élevait à 945 070,00 €, frais d'acte non-compris.

Ces parcelles ont été intégrées à la tranche 4 de la ZAC de Vireloup afin de créer une continuité urbaine entre les premières tranches de la ZAC de Vireloup et le bourg.

Les conventions de gestion précisent que le prix de revient au moment de la cession de ces parcelles à la commune sera déterminé en tenant compte :

- du prix d'acquisition des parcelles à sa valeur initiale,
- des frais d'agence ou de négociation, le cas échéant,
- des frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique,
- des frais de gestion du service interne de la Communauté de communes Erdre et Gesvres fixés à 4% du montant,
- de l'ensemble des frais, impôts et taxes supportés par la Communauté de communes Erdre et Gesvres en sa qualité de propriétaire,
- des subventions versées par le Conseil départemental.

Au regard de ces éléments, le prix d'acquisition des parcelles ZP 49, 246 et 249 s'élève à 811 824,06 €, frais liés à l'acte non-compris.

Les conventions de portage étant arrivées à leur terme, il convient de racheter les biens à la Communauté de communes Erdre et Gesvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section ZP n°49, 246 et 249 pour un prix de 811 824,06 € ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.**

Pour extrait conforme,

Le 21 novembre 2016,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161121-2016-11-21-DE08-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016